

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Gilles Giguère

<https://www.cadre21.org/membres/8388e36ce3bf6412f7e87b07>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:02:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première parler au jeune rapidement dans un climat où il sera en confiance.

2e Évaluer l'ampleur de l'événement

la 3e vérifier l'information auprès du jeune, est-ce que selon lui d'autres personnes sont concernées... compléter la grille aviser les policiers

4e parler à l'instigateur suite aux renseignements obtenus aux étapes précédentes...

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours restés à l'affût de nouvelles informations pouvant survenir suite à l'événement.
ne jamais banaliser l'information mentionnée.
noté tous renseignements importants,
l'importance du rôle de chacun

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

la 4e me semble plus difficile afin d'éviter aux victimes d'avoir des répercussions face à l'instigateur. Il faut être rapide dans notre intervention et établir un filet de sécurité afin que la propagation ne se poursuive. j'avoue que dans certaines situations, confisquer un élément de preuve incriminant un instigateur n'est pas toujours évident. Ce dernier cherchant à détruire rapidement les preuves pouvant l'incriminer.